



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Points 141, 146, 148 et 154 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2021

#### Gestion des ressources humaines

#### Régime commun des Nations Unies

#### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2020**

### **Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/75/11), dans lequel sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2020 (CFPI) (A/75/30). À cette occasion, le Comité a obtenu des informations supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 30 novembre 2020.

2. Comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, les décisions et recommandations de la CFPI concernent le barème des traitements de base minima, les indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge et la prime de danger, ce qui se traduit par des incidences financières cumulées à l'échelle du système d'un montant estimatif de 18 658 000 dollars par an, dont, à court terme : a) 2 169 000 dollars au titre du projet de budget-programme du Secrétariat pour 2021 (qui seront pris en considération dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pour 2021) ; b) 5 290 200 dollars au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du



1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 (un montant de 1 763 400 dollars sera pris en compte, selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution des budgets correspondants) et pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (un montant de 3 526 800 dollars sera pris en compte dans les projets de budget correspondants).

3. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant la répartition, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la CFPI au titre du budget-programme pour 2021 et au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (voir annexe).

## **II. Barème des traitements de base minima**

4. Les incidences financières à l'échelle du système de la recommandation de la Commission visant à relever de 1,90 % le barème des traitements de base minima au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont estimées à 858 000 dollars par an. Sur ce montant, 152 300 dollars concernent le Secrétariat au titre du projet de budget-programme pour 2021, et 164 300 dollars concernent les opérations de maintien de la paix, dont 54 800 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 et 109 500 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/C.5/75/11, par. 2 et 3).

## **III. Indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge**

5. Les incidences financières à l'échelle du système de la recommandation de la Commission visant à majorer de 10 % les indemnités pour enfants et personne indirectement à charge, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont estimées à 11,3 millions de dollars par an. Sur ce montant, 1 320 700 dollars concernent le Secrétariat au titre du projet de budget-programme pour 2021, et 1 425 000 dollars concernent les opérations de maintien de la paix, dont 475 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 et 950 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (ibid., par. 4 à 6).

## **IV. Prime de danger**

6. Les incidences financières à l'échelle du système de la recommandation de la Commission visant à porter, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan international à 1 645 dollars par mois, et à modifier le montant de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan local en changeant l'année de référence des barèmes des traitements sur lesquels les calculs ont été fondés, pour la faire passer de 2016 à 2019, et en le fixant à 30 % du point médian net, divisé par 12, des barèmes les plus récents en vigueur en 2019 pour la catégorie des services généraux, sont estimées à 6,5 millions de dollars par an. Sur ce montant, 696 000 dollars concernent le Secrétariat au titre du projet de budget-programme pour 2021, et 3 700 950 dollars concernent les opérations de maintien de la paix, dont 1 233 650 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 et 2 467 300 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (ibid., par. 7 à 9).

7. La Commission indique dans son rapport que l'enquête a été réalisée avant le début de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/75/30, par. 26). **Le Comité consultatif compte que les implications de la pandémie de COVID-19**

en ce qui concerne la prime de danger seront examinées dans la prochaine enquête.

## V. Autres questions

8. La Commission indique qu'il est nécessaire de créer deux postes P-4, l'un de responsable de la communication et l'autre de juriste, dont les titulaires seront affectés au secrétariat de la Commission afin de travailler en collaboration avec les hauts fonctionnaires s'agissant de la communication avec le personnel des organisations appliquant le régime commun, les incidences financières du budget révisé de la Commission étant estimées à 455 200 dollars par an (A/75/30, par. 159). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que les ressources nécessaires pour les deux postes P-4 susmentionnés n'avaient pas été demandées de façon officielle et n'avaient pas été transmises aux entités membres du Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, parmi lesquelles le Secrétariat de l'ONU, ni examinées et approuvées par ces entités. **Le Comité consultatif reconnaît la nécessité de doter le secrétariat de la CFPI d'un poste de responsable de la communication (P-4) et d'un poste de juriste (P-4).**

## VI. Conclusion et recommandations

9. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes duquel, si elle approuve les recommandations de la Commission :**

a) **il sera rendu compte des ressources nécessaires au titre du projet de budget-programme de l'Organisation pour 2021 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;**

b) **il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.**

## Incidences financières du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2020

<i>Date d'application proposée : 1<sup>er</sup> janvier 2021</i> <i>Informations communiquées par la Commission de la fonction publique internationale</i> <i>(Dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de personnes concernées</i>	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Opérations de maintien de la paix</i>		
		<i>Pourcentage</i>	<i>Estimations pour 2021 (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Estimations pour 2021/22 (dollars É.-U.)</i>	<i>Estimations pour 2020/21 (juillet à décembre 2020) (dollars É.-U.)</i>
<b>Barème des traitements de base minima</b>						
Organisations appliquant le régime commun : 858 000	2 400					
Secrétariat: 267 100	720	0,57	152 300	0,41	109 500	54 800
<b>Indemnités pour enfants à charge</b>						
Organisations appliquant le régime commun : 11 157 000	38 335					
Secrétariat: 2 229 300	7 690	0,57	1 270 700	0,41	914 000	457 000
<b>Indemnités pour personne indirectement à charge</b>						
Organisations appliquant le régime commun : 230 100	2 234					
Secrétariat: 87 800	852	0,57	50 000	0,41	36 000	18 000
<b>Total partiel (indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge)</b>			<b>1 320 700</b>		<b>950 000</b>	<b>475 000</b>
<b>Prime de danger</b>						
Organisations appliquant le régime commun : 6,5 millions						
Secrétariat : 3,2 millions		0,22	696 000	0,78	2 467 300	1 233 650
<b>Total (Secrétariat)</b>			<b>2 169 000</b>		<b>3 526 800</b>	<b>1 763 450</b>